

Droits de l'homme

Génocide des Tutsi au Rwanda : la justice écarte définitivement les soupçons de complicité visant les militaires français dans les massacres à Bisesero

Mehdi Ba

Jeune Afrique, 10 septembre 2026



Deux parachutistes montent la garde le 30 avril 1994 au camp de réfugiés de Nyarushishi, dans le sud du Rwanda, où plus de 8 000 Tutsi sont rassemblés sous la protection des soldats français. © Pascal Guyot/AFP

Dans une décision en date du 9 septembre, la Cour de cassation a confirmé l'ordonnance de non-lieu et de refus de mesures d'instruction rendue en 2022 dans le dossier « Bisesero », mettant un point final à cette procédure emblématique sur le rôle controversé joué par l'armée française au Rwanda en 1994.

Jusqu'au bout, malgré les décennies écoulées, rescapés rwandais et associations parties civiles auront tenté de faire reconnaître par la justice française cette page sombre du génocide perpétré contre les Tutsi. Le 27 juin 1994, sur les collines du sud-ouest du Rwanda, douze militaires appartenant aux troupes d'élite de l'armée française, intervenues dans le cadre de l'opération militaro-humanitaire Turquoise, étaient tombés nez à nez, lors d'une patrouille de reconnaissance, avec quelque 2 000 rescapés tutsi à bout de force auxquels les génocidaires hutu livraient une traque impitoyable. Pour certains blessés, voire mutilés, ces survivants avaient alors imploré les soldats français de les protéger en attendant l'arrivée de renforts.

Dotés d'un armement léger et dépourvus de matériel de secours, ceux-ci avaient invoqué leur incapacité à rester sur place, promettant de faire le nécessaire pour qu'un dispositif militaire plus conséquent revienne au plus vite les secourir. Mandatés par l'ONU dans le cadre de la résolution 929, adoptée le 22 juin 1994, les officiers français de l'opération Turquoise allaient pourtant demeurer passifs pendant trois longues journées avant qu'un autre détachement ne redécouvre ces rescapés le 30 juin et mette fin à leur supplice. Entre-temps, plusieurs centaines d'entre eux avaient été mis à mort par les tueurs.

Une procédure initiée en 2005

La procédure que la chambre criminelle de la Cour de cassation française vient de clore définitivement avait débuté le 16 février 2005. À l'époque, plusieurs rescapés rwandais (Aurélia Mukakalisa, Innocent Gisanura, François Bagirubwira, Éric Nzabihimana, Bernard Kayumba et Aaron Nshymiryayo) s'étaient constitués partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal aux armées de Paris dans le cadre d'une plainte contre X des chefs de « complicité de génocide » et de « complicité de crimes contre l'humanité », « infractions susceptibles d'être reprochées à des membres des forces françaises déployées au Rwanda en application de la résolution 929 du Conseil de sécurité des Nations unies ».

Ceux-ci soutenaient notamment que des militaires français avaient assisté les génocidaires hutu dans diverses exactions, notamment en n'intervenant pas à Bisesero entre le 27 et le 30 juin 1994. La Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LDH), la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), les associations Survie et Ibuka allaient par la suite se constituer à leur tour parties civiles dans la procédure.

Des militaires français jamais mis en examen

Au fil de celle-ci, plusieurs officiers ou sous-officiers français impliqués dans l'opération Turquoise allaient être entendus et, pour certains, placés sous le statut intermédiaire de témoin assisté. Le lieutenant-colonel Jean-Rémy

Duval, qui commandait à l'époque le groupement d'instruction et d'intervention des commandos de l'air ; le capitaine de frégate Marin Gillier, affecté comme chef de division du commandement des fusiliers marins et commandos ; le colonel Jacques Rosier, chef du commandement des opérations spéciales (COS) puis du groupement sud de Turquoise ; le général Jean-Claude Lafourcade, commandant des forces françaises lors de l'opération Turquoise ; et le lieutenant-colonel Étienne Joubert, qui commandait la mission d'assistance militaire au Rwanda, seront ainsi placés successivement sous le statut de témoin assisté.

Les quatre premiers l'ont été pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité commis à Bisesero entre le 27 juin et le 30 juin 1994, ainsi que pour entente établie en vue de la préparation d'actes constitutifs de génocide et de crimes contre l'humanité. Rosier, Lafourcade et Joubert ont été placés sous ce statut des mêmes chefs pour les exactions dénoncées dans le camp de réfugiés de Murambi.

« Dénî de justice »

En juillet 2018, les juges d'instruction avaient prononcé une première clôture de l'instruction sans avoir délivré la moindre mise en examen dans ce dossier emblématique du rôle trouble de la France au Rwanda, pavant la voie à un non-lieu général. Mais en juin 2022, le juge d'instruction en charge du dossier avait fait droit à la demande des parties civiles, estimant nécessaire de poursuivre l'enquête. Un an plus tôt, la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi (1990-1994), mandatée par le président français Emmanuel Macron et présidée par l'historien Vincent Duclert, venait en effet de publier un volumineux rapport, nourri par la consultation de milliers de pages d'archives déclassifiées. Cet éclairage inédit permettrait-il d'étayer les accusations portées contre l'état-major de Turquoise dans l'épisode survenu à Bisesero ?

L'ordonnance de non-lieu rédigée en septembre 2022 allait au contraire doucher les derniers espoirs des parties civiles. « Il ne ressort de manière crédible d'aucune des 16 379 pièces de l'information judiciaire une intention des militaires français de faciliter la commission de crimes sur les civils tutsi », y est-il écrit. Selon les juges d'instruction, « il ne ressort pas du rapport Duclert et de ses annexes que la commission d'historiens aurait eu accès à des documents inédits potentiellement utiles à la manifestation de la vérité ou, plus largement, à des archives qui, du fait de leur contenu, de ce qu'elles révéleraient ou des interprétations qu'on pourrait leur donner, seraient de nature à lever les zones d'ombre qui peuvent subsister sur la manière dont les massacres qui ont eu lieu à Bisesero, du 27 au 30 juin 1994, ont été pris en compte par l'appareil militaire français ».

Une ordonnance de la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris, en décembre 2024, puis cet ultime pourvoi devant la Cour de cassation

n'allaient rien changer à ce que Me Éric Plouvier, l'avocat de Survie, a qualifié de « déni de justice ». « Dans cette affaire, j'ai constaté pendant plus de vingt ans un acharnement médiatique et politique de la part de personnalités diverses entretenant la thèse de la culpabilité des militaires français et qui se sont révélés être davantage des militants que des journalistes ou des chercheurs. Ceux-là, qui se reconnaîtront aisément, sans oublier le régime de Kigali, ont fait beaucoup de mal à nos soldats », a, de son côté, réagi le général Lafourcade dans un communiqué daté du 9 septembre.

Témoins de l'inavouable

S'il ne donnera jamais lieu à un procès, l'épisode survenu en juin 1994 à Bisesero laissera néanmoins une trace dans l'histoire du génocide de 1994 à travers plusieurs livres et un téléfilm. Alors grand reporter au quotidien français *Le Figaro*, le journaliste Patrick de Saint-Exupéry en fut l'un des rares témoins, avec une poignée de journalistes qui accompagnaient alors les militaires français postés sur ces collines. Il la racontera dans son livre *L'Inavouable. La France au Rwanda*, publié en 2004 avant d'être réédité en 2009 sous le titre *Complices de l'inavouable*. Mais aussi dans *La Fantaisie des dieux*, un roman graphique publié en 2014 chez le même éditeur (Les Arènes) et lui aussi réédité, dans une version augmentée, dix ans plus tard.

En 2007, un téléfilm du réalisateur Alain Tasma, inspiré de *L'Inavouable*, avait par ailleurs été diffusé sur la chaîne Canal+ – on peut toujours le visionner sur YouTube. Et, en 2012, avec la collaboration de la journaliste française Laure de Vulpian, un ancien adjudant-chef au GIGN (Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale), Thierry Prunghaud, qui avait participé à l'opération de sauvetage des rescapés de Bisesero, allait consigner son témoignage dans le livre *Silence Turquoise. Rwanda, 1992-1994. Responsabilités de l'État français dans le génocide des Tutsi* (éditions Don Quichotte). Il y relate à la fois les missions conduites au début des années 1990 avec le régime qui allait commettre peu après le génocide, dans le cadre de la coopération militaire entre Paris et Kigali, ainsi que les ambiguïtés de Turquoise de juin à août 1994.

Or, il n'était ni un militant, ni un journaliste, ni un chercheur mal intentionné. Seulement un gendarme d'élite devenu témoin, malgré lui, des dérives bien réelles de la politique française au Rwanda.